

Domaine de formation : **ELU0104 – Déontologie et prévention de la corruption**
Référence interne : **ELU0104-GX-CP01** Durée de la session : **7 heures** Prérequis : **Aucun prérequis**

Les objectifs pédagogiques :

- Cette session de formation a pour objectifs de permettre aux élus de :
- Connaître les différents types d'atteinte à la probité.
 - Prendre conscience des risques existants au sein de la collectivité.
 - Acquérir les bons réflexes pour éviter toute forme de corruption.
 - Comprendre comment faire de la lutte contre la corruption, un atout pour la collectivité.

Le Programme :

Les aspects juridiques :

- Etude des principes de base énoncés par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Les conséquences pour les élus locaux des obligations imposées aux fonctionnaires par la loi du 20 avril 2016 ;
- La loi du 9 décembre 2016, « Sapin II » sur les lanceurs d'alerte ;
- La loi du 15 septembre 2017 qui interdit certains emplois familiaux,
- Etude approfondie de la charte des élus locaux (article L 1111-1-1 du CGCT) et des compléments apportés par la loi « 3DS » du 21 février 2022 ;
- Les conditions de mise en œuvre du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue ;
- Le Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale.

Les bonnes pratiques au sein des collectivités :

- La mise en place de procédures de prévention ;
- La mise en place de systèmes de contrôle internes ;
- Identifier l'encadrement de la fonction achat et notamment la définition des besoins ;
- Les relations avec les associations subventionnées par la collectivité ;
- Faire connaître ces bonnes pratiques afin de constituer un atout pour la collectivité.

L'agence française anti-corruption :

- Comprendre l'origine et l'organisation de l'agence.
- Identifier les audits et contrôles exercés par l'AFA.

La prévention des risques

- Connaître les risques éthiques et financiers : définition juridique des qualifications de corruption, concussion, favoritisme, trafic d'influence, détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts – étude de jurisprudences et de cas réels ;
- Les comportements à adopter : les valeurs, la protection de l'intérêt public, la garantie de probité (exemples de chartes de bon usage du matériel de la collectivité), la pratique du dépôt ;
- La préservation de l'impartialité et de l'indépendance (étude des conséquences de l'application de l'article L 2131-11 du CGCT) ;
- L'exemplarité : études de cas pour ce sujet sensible car l'exemplarité ne doit pas être systématiquement ostentatoire, mais doit plutôt aider à faire accepter un climat de rigueur en interne comme en externe ;
- Résoudre les conflits d'intérêt et empêcher la prise illégale d'intérêt : distinguer la différence entre ces deux notions, exemples de politiques de prévention et de résolution pour la première, étude des dispositions susceptibles d'empêcher la seconde ;
- Les problématiques issues des activités dans le secteur privé, y compris bénévoles : la déclaration d'intérêts, les risques en cas de reprise d'activités professionnelles en cas de reprise d'activité professionnelle après la fin du mandat, le cas particulier des activités de consultant, le pouvoir d'appréciation de la commission de déontologie ;
- Les risques liés au patrimoine personnel : les qualités de la déclaration de patrimoine, exhaustivité, crédibilité, précisions ;
- Les précautions à prévoir dans le domaine des contacts avec les « représentants d'intérêt » ;

Formateur : Monsieur Xavier GIVELET

Ancien élève de l'ENA (promotion Jean Monnet)

- Sous-préfet pendant 9 ans
- Conseiller à la DATAR pendant 6 ans
- Magistrat de chambre régionale des comptes pendant 6 ans.



Les points forts de la formation :

Le formateur, ancien magistrat de chambre régionale des comptes, fera part de son expérience récente au cours de laquelle il a pu détecter des cas d'atteinte à la probité, Acquisition des notions juridiques de base ainsi que des bons réflexes pour lutter contre les atteintes à la probité.

Modalités pédagogiques :

- Documents support projetés.
- Etudes de cas sur des rapports publiés.
- Jeux de rôle.

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.	En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Xavier GIVELET	<i>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i> Intra financement collectivité : Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant : Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement): - Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC - De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC - Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC Intra : financement DIF ELU : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant : Le coût par personne est de 400 € TTC si DIF ELU <i>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i>
Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :	

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Xavier GIVELET. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>